

## Déclaration Vie Privée relative à la gestion de l'octroi et du contrôle de la prime Bruxell'Air

"Bruxelles Environnement" (ci-après « nous ») est une personne morale de droit public inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0236.916.956.

1. Nous sommes responsables du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») dans le cadre de nos activités relatives à l'environnement au sens large.

Bruxelles Environnement exerce les activités suivantes dans le domaine de l'environnement au sens large :

- la qualité de l'air ;
- l'énergie ;
- les sols ;
- les nuisances sonores ;
- les ondes électromagnétiques ;
- la planification de la gestion des déchets ;
- la production, la construction et la consommation durable ;
- la nature et la biodiversité ;
- le bien-être animal ;
- la gestion de la Forêt de Soignes, des espaces verts et zones naturelles ;
- la gestion des cours d'eau non navigables ;
- la lutte contre le changement climatique.

2. Nous nous engageons, dans le cadre de nos activités et conformément à la réglementation applicable au niveau de l'Union européenne, soit le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD »), à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées de vos données personnelles, ainsi qu'à respecter votre vie privée.

3. Nous collectons vos données personnelles dans le cadre de la gestion de l'octroi et du contrôle de la prime Bruxell'Air pour particuliers. Cette prime consiste en un budget mobilité multimodal octroyé, sous certaines conditions, à tout habitant domicilié en Région de Bruxelles-Capitale qui procède à la radiation de la plaque d'immatriculation de sa voiture dans le but de soutenir le report modal à Bruxelles, et ce, afin d'améliorer de manière durable la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

3.1. Nous collectons vos données personnelles :

- lorsque vous remplissez le formulaire de demande de prime Bruxell'Air disponible sur le guichet électronique IRISbox.
- Lors de nos vérifications d'adhésion aux conditions d'octroi de la prime : 1 an après votre demande de prime Bruxell'Air, nous allons vérifier si le nombre de véhicules au sein de votre ménage n'a pas augmenté

3.2. Les données sont collectées auprès de vous, en tant que demandeur de la prime et auprès des sources authentiques telles que le Registre National et la Banque Carrefour des véhicules, et

auprès du SPF Finances et de la Banque Carrefour de la Sécurité Sociale.

Nous vous renvoyons à la section 4 pour de plus amples informations concernant les catégories de données personnelles collectées.

3.3. Paradigm intervient comme responsable conjoint du traitement au travers du guichet électronique (IRISbox) dans lequel vous enregistrez votre demande de prime Bruxell'Air. Dans le cadre du contrôle a priori et a posteriori des conditions d'octroi de la prime Bruxell'Air, vos données sont également transmises dans notre environnement informatique. Paradigm intervient comme sous-traitant pour le stockage de vos données sur notre environnement IT. Finalement, une partie de ces données sont également transmises à la STIB, qui agit en tant que sous-traitant en vue de dispatcher vos commandes aux prestataires de services de mobilité.

4. Les catégories de données personnelles que nous traitons afin d'accorder une prime sont les suivantes :

- Données d'identification :
  - Référence IRISbox associée à votre demande de prime au moment de la connexion au formulaire IRISbox.
  - Si la demande n'était pas éligible, le motif de refus
  - Nom, prénom, date de naissance et domicile du demandeur de la prime ;
  - Numéro d'immatriculation de la plaque de voiture radiée du demandeur auprès des services de la DIV ;
  - Numéro MOBIB des bénéficiaires, en cas d'un abonnement STIB ;
  - Numéro TaxiBus des bénéficiaires, en cas d'une commande de ce service
  - Numéro d'abonnement existant chez un prestataire de service de mobilité des bénéficiaires (au besoin) ;
- Composition de ménage : nom, prénom, date de naissance des membres du ménage du demandeur ;
- Données de contact : numéro téléphone et adresse e-mail du demandeur ;
- Numéro national : numéro national du demandeur et des membres de son ménage ;
- Caractéristiques : date de décès du demandeur et des bénéficiaires ;
- Données administratives sociales : conditions d'octroi de la carte de stationnement pour personne handicapée et le statut social permettant un abonnement à tarif préférentiel de la STIB (RIS, BIM) des bénéficiaires ;
- Possession :
  - Catégorie du véhicule radié (M1) et données d'identification du propriétaire de la voiture radiée du demandeur ;

## Déclaration Vie Privée relative à la gestion de l'octroi et du contrôle de la prime Bruxell'Air

"Bruxelles Environnement" (ci-après « nous ») est une personne morale de droit public inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0236.916.956.

- Date de radiation (validité de 6 mois max au moment de la demande de la prime) ;
  - Date de dernière immatriculation, pour vérifier que le véhicule est immatriculé au nom du demandeur depuis au-moins 2 ans ;
  - Nombre de voitures et de moto de + 50cm<sup>3</sup> au sein du ménage du demandeur, y compris voitures de société et assimilé, entre la date de radiation et la date de demande de la prime ;
  - Nombre de voitures et de moto de + 50cm<sup>3</sup> au sein du ménage du demandeur, y compris voitures de société et assimilé, entre la date de radiation et la date de radiation +1 an ;
  - Particularités financières : catégorie de revenus à laquelle appartient le demandeur et les membres de son ménage, sur base de l'extrait de rôle ;
  - Habitudes de vie : utilisation des services de mobilité par les bénéficiaires de la prime ;
  - Données judiciaires : dossier judiciaire en cas de non-remboursement de la prime si les conditions d'octroi de la prime ne sont pas respectées a posteriori ;
  - Images :
    - Photo d'identité du demandeur et des bénéficiaires (pour la carte MOBIB de la STIB) ;
    - Eventuellement une copie du permis de conduire des bénéficiaires, en cas de services d'opérateurs de voitures partagées.
- 5. Vos données personnelles sont traitées en vue de l'accomplissement d'une mission d'intérêt public ou d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Bruxelles Environnement, en tant que responsable du traitement (article 6(1)(e) du RGPD).**
- 5.1. Sur base de l'article 6(1)(e) du RGPD, nous traitons vos données afin de :**
- Vous octroyer une prime, en tant que demandeur, eu égard aux conditions d'octroi de la prime Bruxell'Air prévues par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 relatif aux conditions d'octroi de la prime Bruxell'Air en échange de la radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule ;
  - Faciliter la collecte des données nécessaires pour activer le produit de mobilité en tenant compte du profil « bénéficiaire » (et ainsi répondre aux obligations de l'ordonnance bruxelloise *Only Once*).
- 5.2. Plus précisément, vos données personnelles sont traitées en vue des finalités suivantes :**
- La réception de votre demande de prime Bruxell'Air ;
  - La vérification du respect des conditions d'octroi de la prime Bruxell'Air ;
  - La détermination du montant de la prime (500, 700 ou 900 euros) ;
  - Le contrôle de l'application des conditions d'exclusion de la prime Bruxell'Air et de son remboursement ;
  - La délivrance des services de mobilité choisis par le demandeur dans le cadre de la prime Bruxell'Air ;
  - La prise de contact par une enquête de satisfaction/évaluation et l'analyse de vos réponses en vue d'améliorer le fonctionnement de la prime Bruxell'Air ;
  - L'analyse des données anonymisées, à des fins statistiques ou scientifiques en vue essentiellement d'évaluer le fonctionnement de la prime Bruxell'Air.
- 5.3. Le cadre légal est constitué principalement des textes suivants :**
- La Directive administrative du Ministre de l'Environnement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22/02/2022 relative à l'octroi de la prime Bruxell'Air en échange de la radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule durant la période où le formulaire de demande était indisponible ;
  - Le Code bruxellois de l'Air, du Climat et de la Maîtrise de l'Energie, (plus spécifiquement les articles 3.2.10, 3.2.11 et 3.2.27) ;
  - L'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 relatif aux conditions d'octroi de la prime Bruxell'Air ;
  - Le Plan Air, Climat, Energie, notamment sa mesure n° 27 ;
  - Le Plan Régional de Mobilité, notamment ses mesures D3 et D4 ;
  - L'ordonnance du 8 mai 2014 portant création et organisation d'un intégrateur de services régional en vertu de laquelle Paradigm agit en tant qu'intégrateur de services.
- 6. Sur base d'obligations légales, nous faisons appel à des procédures de traitement de données personnelles impliquant des décisions automatisées. Il s'agit de mettre en œuvre les critères légaux en vue d'appliquer le principe *Only Once* selon lequel les administrations ne peuvent plus demander aux usagers (citoyens et entreprises) des informations auxquelles elles ont déjà accès via les données provenant de sources authentiques (par exemple : composition de ménage, avertissement-extrait de rôle, attestation sociale, etc.). Ce principe est détaillé dans l'ordonnance du 17 juillet 2020. Dans ce cadre, Paradigm est chargé d'assister Bruxelles Environnement, en tant qu'intégrateur de services régional.**
- En cas de décision entièrement automatisée, vous avez le droit de demander une intervention humaine afin d'obtenir une explication sur la décision prise ou de contester la décision, moyennant la fourniture de pièces justificatives.
- 7. Vos données personnelles sont conservées uniquement pendant la période nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles**

## Déclaration Vie Privée relative à la gestion de l'octroi et du contrôle de la prime Bruxell'Air

"Bruxelles Environnement" (ci-après « nous ») est une personne morale de droit public inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0236.916.956.

sont traitées et ultérieurement jusqu'à l'expiration des obligations de conservation légales, fixées notamment par les législations fiscale et comptable et par l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 juillet 2021 relatif aux conditions d'octroi de la prime Bruxell'Air en échange de la radiation de la plaque d'immatriculation d'un véhicule.

Vos données relatives au montant de la prime Bruxell'Air, c'est-à-dire la tranche des revenus à laquelle appartient votre ménage et la présence ou non d'une personne qui répond aux conditions d'octroi d'une carte de stationnement pour personne en situation de handicap au sein du ménage, ainsi que les données pertinentes du Registre national sont conservées par Bruxelles Environnement pendant 6 mois à dater de l'octroi de la prime Bruxell'Air.

Vos données issues de la Banque-carrefour des véhicules ainsi que les données issues du registre national sont conservées par Bruxelles Environnement pendant 3 ans à dater de l'octroi de la prime Bruxell'Air.

**8.** Les données sont, dans la limite de ce qui est permis par la loi et nécessaire aux fins indiquées ci-dessus :

**8.1.** Traitées par nos services internes, soit le Département mobilité durable de la Division Autorisation et Partenariats.

**8.2.** Communiquées aux tiers suivants : la STIB, en ce qui concerne vos demandes de services de mobilité.

**8.3.** Communiquées à la Commission européenne en cas de contrôle pour le financement accordé dans le cadre du plan de relance européen. Dans ce cadre, nous communiquons une partie limitée de vos données d'identification, soit :

- La référence IRISbox (numéro unique) associée à votre demande de prime.
- Si la demande n'était pas éligible, la raison de la non éligibilité.
- Si la demande était éligible, le montant reçu et les services de mobilité commandés avec ce montant.

**9.** Plus d'information sur notre politique de protection des données personnelles est disponible sur demande si vous désirez obtenir davantage d'informations sur nos bonnes pratiques en la matière, ainsi que sur vos droits que le RGPD vous confère.

**10.** Moyennant demande écrite datée et signée ainsi qu'en apportant une preuve de votre identité, vous pouvez obtenir de notre part, gratuitement, la communication écrite de vos données, la rectification ou la suppression de données qui sont inexactes, incomplètes ou non pertinentes. Dans certaines circonstances, vous pouvez demander la limitation du traitement et vous avez le droit de vous opposer à la poursuite d'un traitement.

Pour exercer vos droits, vous pouvez nous contacter par e-mail ([primebruxellair@environnement.brussels](mailto:primebruxellair@environnement.brussels)) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Prime Bruxell'Air, Avenue du Port 86C Boîte 3000 (Site de Tour & Taxis), 1000 Bruxelles).

Vous pouvez également prendre contact avec le délégué à la protection des données par e-mail ([privacy@environnement.brussels](mailto:privacy@environnement.brussels)) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Conformément à l'article 77 du RGPD, vous pouvez également vous adresser ou déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données à l'adresse suivante : 1000 Bruxelles, Rue de la Presse, 35 ([contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)) ou auprès de l'autorité de contrôle du pays de votre résidence habituelle.